

# Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2021

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Hombleux légalement convoqués, se sont réunis, à huis clos, à la salle des fêtes de Hombleux sous la présidence de Mr Éric LEFEBVRE, Maire.

**Vu la loi d'urgence 2020-290 pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article 2 modifiant le quorum des membres nécessaires pour une réunion de conseil municipal,**  
**Vu l'ordonnance 2020-330 de continuité budgétaire,**  
**Vu l'ordonnance 2020-391 visant la continuité de fonctionnement de service**

**Présents :** Messieurs LEFEBVRE Éric (Maire), DESHAYES Nicolas, VAN MOORLEGHEM Didier, Mesdames MARAT Sandy, POLIN Justine (Adjoints), FRISON Fabrice, MACÉ Jérôme, RAMBOUR Noam, URBANIAK Mickaël, DUPRÉ Benoît, HENOCQUE Nicolas, BEDNARSKI Marie-Line, DUMONT Carole, PARMENTIER Stéphanie, VILLAIN Amandine, VOISIN Isabelle, LORIDANT Sylvie

**Absents:** Mme NOBECOURT Martine (pouvoir Mme Voisin Isabelle) Monsieur HENOCQUE Nicolas (pouvoir M FRISON Fabrice)

**Secrétaire de séance :** M MACÉ Jérôme

Convocation du 14-01-2021

Membres en exercice : 19

membres présents : 17

membres votants : 17+2 pouvoir

La feuille d'émargement est signée par les présents.

Mr le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 20h30 (suite à une réunion avec les sociétés éoliennes Kalista et Eurowatt le début de la réunion se trouve décalé d'une demi-heure), il rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation Du conseil du 17 novembre
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Délibération pour soumettre les clôtures à déclaration
4. Délibération pour permettre un accès aux douceurs de la terre (RD 930)
5. Délibération pour changement de la numérotation sur RD 930
6. Délibération pour chemins éoliens
7. Stationnement des poids lourds
8. Point sur le projet chaufferie
9. Antenne Free Mobile
10. Provision sur créances douteuses
11. Vote des départementales et régionales
12. Caméras de surveillance
13. Questions diverses

## **1) Approbation Du conseil du 17 novembre**

Madame Carole DUMONT fait remarquer que sur le point N°6 « subvention association » il n'apparaît pas que la demande de l'association « les amis de l'école » devait être rajoutée à l'ordre du jour

Réponse de Monsieur le Maire : cette remarque sera mise au compte rendu du 19 janvier 2021

## **2) Règlement intérieur du conseil municipal**

Le règlement du conseil municipal a été joint à la convocation pour que les membres du conseil l'étudient avant le jour de la réunion, ci-dessous proposition de règlement

### **Article 1<sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

### **Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, un jour avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

### **Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux**

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le maire.

### **Article 8 : La commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles :

#### **L 1414-1:**

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

#### **L 1414-2 :**

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#). Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

#### **L 1414-3 :**

I. – Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

I bis. – Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité d'offices publics de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

II. – La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

III. – Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

#### **L 1414-4 :**

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

### **Tenue des réunions du conseil municipal**

#### **Article 9 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

#### **Article 10 : Rôle du maire, président de séance**

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

#### **Article 11 : Le quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 12 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

#### **Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 14 : Communication locale**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

#### **Article 15 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

#### **Article 16 : Réunion à huis clos**

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

#### **Article 17 : Police des réunions**

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

#### **Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

#### **Article 19 : Débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

#### **Article 20 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

#### **Article 21 : Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séances.

#### **Article 22 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

#### **Article 23 : Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

#### **Article 24 : Désignation des délégués**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

#### **Article 25 : Bulletin d'information générale**

##### *a) Principe*

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20<sup>e</sup> de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Au sein d'un conseil municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition.

Liste A : 3 élus

Liste B : 2 élus.

La répartition de l'espace disponible sera effectuée de la manière suivante :

Liste A : 3/5<sup>e</sup> de l'espace disponible

Liste B : 2/5<sup>e</sup> de l'espace disponible

##### *b) Modalité pratique*

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

##### *c) Responsabilité*

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

#### **Article 26 : Autre**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une remarque,

Madame Dumont Carole demande une durée spécifique sur l'article 4, réponse de Monsieur le Maire un nombre de 3 jours francs sera ajouté.

Madame Dumont Carole demande une précision sur l'article 8, pourquoi 5 membres ? Monsieur le Maire répond nous allons ajouter la liste des membres de la commissions appel d'offres à cet article le nombre de 5 est donc remplacé par 10

Madame Dumont Carole souligne qu'à l'article 9 pourquoi au scrutin secret, réponse de Monsieur le Maire on peut ajouter à main levée

**Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil municipal de la commune de Hombleux,**

**Pour : 14 + 1pouvoir**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 + 1pouvoir**

### **3) Délibération pour soumettre les clôtures à déclaration**

Monsieur le Maire explique au conseil que les travaux de clôtures ne sont pas soumis à déclaration mais ils doivent respecter le PLU, il s'avère que l'interprétation du PLU n'est pas la même pour tout le monde.

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour l'étude des travaux de clôtures et des demandes spéciales au lieu de les soumettre à déclaration préalable au PETR car le coût pour chaque clôture est de 54 € facturé par le PETR.

Monsieur Deshayes Nicolas propose de rattacher cette commission à la commission Urbanisme

**Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

#### **4) Délibération pour permettre un accès aux douceurs de la terre (RD 930)**

Monsieur le Maire explique que « les douceurs de la terre » ont fait une demande d'ouverture de leur parcelle cadastrée A 344 par la RD930 pour l'accès au distributeur automatique de légumes qu'ils vont y installer. Cette ouverture se trouvant en dehors du panneau d'agglomération, l'autorisation du département est nécessaire.

Suite au refus du département car jugé trop dangereux, le maire peut donner un avis positif si les demandes se font à l'intérieur de l'agglomération.

Pour autoriser cette ouverture, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération d'environ 50 mètres. Le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie, sera consulté pour avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.

#### **5) Délibération pour changement de la numérotation sur RD 930**

Monsieur le maire explique que la numérotation de la route de Nesle (RD930) est totalement superflue, il rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numérotage des habitations qui constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le maire prie les membres de bien vouloir se positionner sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition de monsieur le Maire telle que présentée et l'autorise à signer tout document relatif au bon déroulement de cette opération.**

#### **6) Délibération pour chemins éoliens**

Suite au renouvellement des parcs éoliens EUROWATT et KALISTA, ces entreprises demandent de signer une convention avec la commune pour l'utilisation, l'entretien et la réparation des chemins ruraux qu'ils devront emprunter

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions avec les entreprise EUROWATT et KALISTA**

#### **7) Stationnement des poids lourds**

Monsieur le Maire explique que certains chauffeurs se permettent de rentrer chez eux avec leurs véhicules sans avoir la possibilité de le garer correctement et en sécurité. Trois rues sont concernées par cette gêne : la RD 930, la Rue de l'Espérance et la Rue du Craon. Cela pose également des problèmes de voisinage, de visibilité réduite, et de détériorations des accotements. Malgré des appels téléphoniques et des courriers aux chauffeurs concernés, des appels à la gendarmerie, chez ADS pour enlèvement des véhicules gênants. Appels aux différentes sociétés d'exploitation. Aucun résultat n'a pu solutionner le problème

Monsieur le Maire demande la position du conseil sur les points suivants :

- Trouver un endroit pour stationner environ 5 à 6 camions voir plus avec Création d'un parking
- Prendre un arrêté d'interdiction de stationnement : achat de Panneaux de signalisation à mettre à l'entrée du village
- Mise en place d'obstacles pour empêcher le stationnement : *Cette solution va entrainer le déplacement du problème*

*Nous sommes dans l'incapacité de proposer un stationnement au garage Vassent car les entreprises ne coopèrent pas ou sont indifférentes.*

**Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité propose de faire un arrêté interdisant le stationnement des véhicules lourds sur les accotements de la commune et décident l'achat de panneaux pour le signalement de cette interdiction.**

#### **8) Point sur le projet chaufferie**

Monsieur Deshayes prend la parole : **La FDE 80** (organisme accompagnant sur le projet) avait la maîtrise d'œuvre sur le projet géothermie et a accepté de prendre aussi la **maîtrise d'œuvre sur le volet isolation du projet (demande de délibération dans ce sens)**

C'est une première pour eux sur ce type de projet (qui reste très novateur pour une collectivité) et ça leur demande des **adaptations de fonctionnement et de procédures de décision**.

Juste avant Noël, notre contact Madame Delaporte, nous a fait savoir que de leur côté tous les éléments concernant le **montage du dossier de financement principal (DSIL = financement à 80%) ne serait pas prêt pour la session 2021**.

Conjointement, la mairie et la FDE80, avons décidé de **repousser le montage du projet sur 2022** (donc réalisation du dossier d'étude sur toute l'année 2021). On s'est rendu compte aussi que ça nous permettait de faire une **analyse plus précise et mieux finie de ce qu'on souhaitait vraiment faire en consultant les cabinets d'ingénieurs mandatés par la FDE** et qui nous accompagne. (ex : *garder la chaufferie à gaz sur l'école pour avoir une solution de dépannage à la géothermie, identifier les zones déjà isolées et celles qui ne le sont pas du tout, ...*)

Par ailleurs demande à l'entreprise **Flamme Bleue (qui gère actuellement l'entretien des chaudières) de nous faire un audit** et de ce fait un devis de ce qu'il est possible de faire en termes de **simple rénovation des chaudières** (ex : passage des 3 chaudières au gaz). A ce jour on n'a pas de retour.

La FDE demande de rattacher une délibération pour la maîtrise d'œuvre de la partie isolation au conseil du 17 novembre 2020

**Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, le rattachement de la délibération au conseil du 17 novembre 2020.**

### **9) Antenne Free Mobile**

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la remarque de Monsieur DUPRE lors du dernier conseil concernant le coffret électrique (sans contrat) et la pose d'une haie vive (acheté chez M.CHOMBART) que la société FREE devait prendre en charge (accord avec l'ancien conseil), il s'est rapproché de cette société qui a confirmé les accords vus avec l'ancien conseil.

Il présente ensuite les conditions particulières de bail qui ont été signé par l'ancien conseil.

Emplacement de l'antenne : parcelle E81 au lieu-dit « ARBORETUM » la surface louée est de 42 m<sup>2</sup> pour un montant annuel de 4000 €. La durée du bail est de 12 années, au-delà le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans faute de congé donné par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé réception 18 mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours

### **10) Provision sur créances douteuses**

Monsieur Mathieu, trésorier de Ham, nous a envoyé, début décembre, un état de la dette (recettes non encaissées) qui s'élève à 10 814.28 €, il nous a demandé de bien vouloir prendre une délibération pour dotation aux provisions à rattacher au conseil du 17 novembre 2020 de manière à prévoir cette somme au budget 2021.

Certaines dettes sont en cours d'apurement ou font l'objet d'un plan auprès de la trésorerie, d'autres sont régularisées depuis le 31/12/2020, d'autres encore ont fait l'objet d'annulation de titre.

Des dossiers sont en cours pour d'autres (saisie sur salaire, relance organisme d'Etat.....)

Un autre gros dossier avec aucun recours possible (insolvabilité) ou peut être avec un montage de dossier FSL

### **11) Vote des départementales et régionales**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu un message de Madame la préfète de la somme qui demande le dédoublement des bureaux de vote et de prévoir un lieu suffisamment grand pour accueillir deux bureaux de vote dans un même lieu.

Le dédoublement des bureaux de vote entraîne par conséquent le dédoublement des membres du bureau.

Elle demande de ne pas solliciter des personnes considérées comme vulnérables pour la tenue des bureaux de vote. Nous sommes dans l'impossibilité de mutualiser le matériel pour les deux scrutins.

Nous sommes contraints de procéder aux votes dans la salle des fêtes pour les bureaux de Bacquencourt et Hombleux, et dans la salle des sports pour le bureau de Canisy.

Je vous demande de prendre une délibération pour que les bureaux de Bacquencourt et Canisy puissent être transférés à Hombleux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord :

**Pour : 14 + 1 pouvoir**

**contre : 2 + 1 pouvoir**

**abstention : 1**

## 12) Caméras de surveillance

Monsieur le Maire expose la situation actuelle concernant les caméras de surveillance :

Il y a 11 caméras de vidéo surveillance qui sont en Contrat de leasing avec la société GRENKE jusqu'en juillet 2021

Les contrats ont été dénoncés en décembre

Nous sommes propriétaire de l'enregistreur, depuis Aout 2020 suite à un dysfonctionnement de l'ancien.

Nous avons pris la décision d'investir dans des caméras 4 K (8 millions pixel)

Nous avons étudié la solution locative et la solution achat

Pour la solution achat l'investissement portera sur:

- 7 caméras extérieures type Bullet (tube)
- 4 caméras intérieures type Dôme
- Un onduleur (permettant de filmer sans électricité)
- Un écran de contrôle
- Panneaux de réglementation

**Montant estimatif < à 5000 €HT (budget 2021)**

Madame Voisin propose de demander un devis à l'entreprise BONNABEAU de Moyencourt, ce qui permettrait d'avoir une proximité plutôt que de passer par une entreprise extérieure.

Monsieur le Maire va rencontrer Monsieur BONNABEAU pour des devis.

## 13) Questions diverses

### QUESTIONS de Carole – Sylvie – Fabrice – Nicolas

a) Au moment des vacances scolaires de Noël, nous avons été fortement interpellés par des administrés de Canisy au sujet des nombreux « trous » habituels (rue du Monument), mais aussi ceux en formation (Grande Rue et Rue du Cimetière).

Commentaires / questions : mon enfant a eu un nouveau vélo, un tracteur à Noël... c'est dangereux ; on ne peut plus accéder à Canisy, ni se promener en sécurité ; qui prendrait en charge les éventuelles réparations mécaniques automobiles... ?

Le fait de reboucher régulièrement avec des cailloux ne donne pas de résultat pérenne puisque les trous se reforment en l'espace de 2 jours et les cailloux sont projetés.

Une question revient régulièrement aujourd'hui : qui serait rendu responsable si un enfant ou un deux roues venaient à chuter ?

Bon nombre de concitoyens considèrent que la voirie sur l'ensemble de la commune devrait être considérée comme l'un des dossiers prioritaires.

**Réponse de Monsieur le Maire** : il faut prendre en compte l'endettement de la commune et le projet voirie rue du monument est assez onéreux.

Les réparations seront faites au fur et à mesure et selon les finances, en général les employés rebouchent les trous le vendredi après-midi.

Monsieur le Maire fait un point sur l'appel d'offre de la rue du monument qui a été relancé suite au montant trop important du premier, c'est l'entreprise COLAS qui a été retenu pour 170 000 €, le conseil a jusqu'au 12 mai 2021 pour valider le projet.

Une proposition de délibération sera faite au prochain conseil

### b) Signalisation

De nombreux marquages au sol sont ternis sur l'ensemble de la commune (ligne Stop rue du Cimetière, rue Sole Triquet...)

Un panneau est posé dans le bas-côté rue du Monument...

Serait-il possible d'envisager une remise à niveau de la signalisation en général dès que les conditions météo le permettent ?

**Réponse de Monsieur le Maire** : c'est l'hiver on ne fait pas de peinture en extérieur, le panneau sera relevé

c) Rue du Monument

Qu'en est-il du problème d'écoulement odorant dans le caniveau de la rue du Monument et notamment du raccordement au tout à l'égout pour les administrés concernés ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** ce n'est pas 1 maison mais 5 qui sont concernés par le non raccordement au tout à l'égout.

L'assainissement maintenant c'est du ressort de la Com de Com, cela va leur être signalé

d) Colis des aînés

Quels sont les retours de nos aînés ? Points positifs – Points à améliorer

Mme Bednarski signale que beaucoup de personnes âgées se plaignent de leur colis, elle fait également remarquer que le jour du conseil du 17 novembre elle n'était pas d'accord avec le colis présenté. Il serait souhaitable que les conseillers faisant partis de la commission des aînés soient sollicités pour la préparation de ces colis

**Réponse de Monsieur le Maire :** on fera mieux l'année prochaine et on si prendra plus tôt

e) « Dotation fin d'année » du Maire aux employés communaux

Il était de coutume que les employés communaux reçoivent, chaque fin d'année, un traditionnel bon « Cadhoc », qui leur faisait bien plaisir.

Cette fin d'année 2020, pouvez- vous nous expliquer pourquoi cette tradition n'a pas perduré ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** les employés lors du confinement du début de l'année sont resté chez eux pendant presque deux mois, puis ils ont repris à mi-temps pendant ce temps leur salaire a été versé en intégralité. Ils ont également touchés une prime COVID et en fin d'année la prime CIA a été maintenue, d'où ma décision de ne pas donner de bon cadeau.

Madame Loridant quitte la salle à 22h25 avant la levée de séance de Monsieur le Maire.

**Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.**